



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 48

Du 21 au 28 Octobre 2019

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 48

Du 22 au 28 Octobre 2019

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/2066	10/10/2019	Modifiant l'ARRETE N° 2019/2066 du 14 juillet 2019 Accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019	6
2019/2067	10/10/2019	Modifiant l'ARRETE N° 2019/2067 du 14 juillet 2019 Accordant la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019	8
2019/2068	10/10/2019	Modifiant l'ARRETE N° 2019/2068 du 14 juillet 2019 Accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019	11
2019/3375	23/10/2019	Accordant la médaille d'honneur des travaux publics	12

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

2019/3359	22/10/2019	Portant ouverture d'une troisième enquête parcellaire relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « IVRY-CONFLUENCES » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine	13
2019/3362	22/10/2019	Portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société BEE&CO, en vue d'exploiter à VITRY-SUR-SEINE, 1 rue du Général Malleret-Joinville, une unité de valorisation locale des biodéchets par microméthanisation containerisée	18
2019/3364	22/10/2019	Arrêté n°2019/ 3364 du 22 octobre 2019 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'environnement à la Société SNTP pour le chantier sis Place Béraultà VINCENNES <i>ARRÊTÉ N ° ... du infligeant une amende administrative</i>	21
2019/3365	22/10/2019	Portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société TPF ENGINs, en vue d'exploiter une installation de concassage et de transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes située rue de la Pierre Fitte à Villeneuve-le-Roi	23

2019/3367	22/10/2019	Déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges dénommé « <u>Câble A - Téléval</u> » dans les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme	27
2019/3368	22/10/2019	Portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant l'acquisition des parcelles et droits réels nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi	31
2019/3390	24/10/2019	Portant ouverture d'une enquête publique environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Demande d'autorisation souscrite par la société CLAMENS pour exploiter à VITRY-SUR-SEINE, 6 rue Léon Mauvais, une station de déshydratation des déblais et boues de forage des tronçons T2A et T3A de la ligne « 15 Sud » du réseau du Grand Paris Express	37

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/191	14/10/2019	Portant caducité de l'arrêté conjoint n° 2014-26 en date du 20 février 2014 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à Villejuif	41

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/3388	24/10/2019	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS Sise 6 rue Léon Mauvais, 94400 VITRY SUR SEINE	44
2019/3389	24/10/2019	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société ATDS Sise 21 rue des Peupliers, 92000 NANTERRE	46

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1329	21/10/2019	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue de Valenton (RD 136) entre la rue de la Procession et le n°32 rue de Valenton, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes.	48
2019/1330	23/10/2019	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 5/ RD 86/RD 87- Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.	53

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/3393	25/10/2019	Autorisant l'extension de la capacité du Centre Provisoire d'Hébergement de Villeneuve-Saint-Georges géré par l'association COALLIA	71

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/19	22/10/2019	Direction National des Intervention Domaniales portant subdélégation de signature	73
2019/78	17/10/2019	Hôpital Intercommunal de Créteil Avis d'ouverture du concours sur titres des cadres supérieurs de santé paramédical filière infirmière	74



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF N° 2019/2066

modifiant l'ARRETE N° 2019/2066 du 14 juillet 2019

Accordant la médaille d'honneur du Travail

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

A R R E T E

Article 1 : Sont ajoutées à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur du travail ARGENT, figurant à l'article 1 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé :

- Madame AGUILERA Marilyn, Comptable, Hôtel Prince de Galles, Paris
- Madame CHAPPELLE Christophe, Responsable développement RH, La Halle, Paris
- Madame DEZUEEMER Stéphanie, Employée de banque, Crédit Mutuel, Paris
- Madame DIALLO Madyna, Chargée de relation client, Natixis Lease, Charenton le Pont
- Monsieur LEGRAND Josian, Directeur de clientèle, Natixis Factor, Charenton le Pont
- Monsieur MEDIMEGH Mehdi, Chef de projet en informatique, BNP Paribas, Paris
- Madame ROUILLE Elisabeth, Chef de projet, Galeries Lafayette, Paris
- Madame TOUTAIN Carole, Conceptrice de formation, Pôle emploi, Paris
- Monsieur YAGOUNI Abdellah, Electricien, Cramif, Paris

Article 2 : Est ajoutée à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur du travail VERMEIL, figurant à l'article 2 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé :

- Madame BERTRAND Patricia, Secrétaire Générale, CSTPP CH SYND ENTR TP, Paris
- Madame BRIERE Pascale, Caissière, Monoprix Caumartin, Paris
- Monsieur COLLARD Thierry, Contrôleur de gestion, HSBC France, Paris
- Madame GUERIN Carole, Comptable, Cofely services DRIDF Agence Grand Est, Rungis
- Madame HADRI Farida, Femme de chambre, Ritz, Paris
- Monsieur MUZEAUX Didier, Ingénieur, MBDA, Le Plessis Robinson
- Madame SIMONIN Marie-France, Directrice Générale, Chanel, Neuilly sur Seine
- Monsieur TURPAULT Thierry, Employé de banque, Crédit Mutuel IDF, Paris
- Monsieur YAGOUNI Abdellah, Electricien, Cramif, Paris
- Madame ZAHER Jamila, Cadre bancaire, Crédit du Nord, Paris

Article 3 : Est ajoutée à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur du travail OR, figurant l'article 3 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé :

- Madame AMBILLE DIT HAURE Véronique, Hôtesse, Air France, Tremblay en France
- Monsieur BITOR Max, Cariste, Carrefour Supply Chain, Mondeville
- Madame BURNER Claude, Chargée études comptable judiciaires, Générali IARD, Paris
- Madame CAILLARD Geneviève, Contrôle de gestion, Hutchinson SA, Paris
- Madame DUPERRIER Hélène, Stockiste horlogerie et joaillerie, Chanel SAS, Paris
- Monsieur SIMON Christophe, Magasinier, Lactalis Logistique, Thiais

Article 4: Est ajoutée à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur du travail GRAND OR, figurant à l'article 4 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé :

- Madame DULAU Danielle, Employée de banque, Banque Populaire, Paris
- Monsieur LE PABIC Didier, Gestion de flotte mobile, ST GOBAIN Tech, La Défense

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 10/10/2019

**Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF N° 2019/2067

modifiant l'ARRETE N° 2019/2067 du 14 juillet 2019

Accordant la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

A R R E T E

Article 1 : Sont ajoutées à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale ARGENT, figurant à l'article 1 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé :

- Madame ALOE Françoise, Educateur de jeunes enfants 1ère classe, Mairie de Vincennes
- Madame AMAR BELHADJ, Agnès Adjoint administratif contractuel, Mairie d'Arcueil
- Madame BEAUQUESNE Nadège, Adj. Ter. Adm Ppal 2ème classe, Mairie de Brunoy
- Madame BLAS Sylvie, Resp. du service tranquillité publique, Mairie de Chevilly Larue
- Madame DESCARPENTRY Sylvie, Animatrice, Mairie d'Arcueil
- Monsieur DUTANG Stéphane, Adjoint technique ppal 1ère classe, Mairie de Vincennes
- Monsieur FROSSARD Thierry, Adjoint technique ppal 1ère classe, Mairie de Vincennes
- Madame GUAY Magali, Auxiliaire de puériculture 2ème classe, Mairie de Vincennes
- Madame HAMADA Baraka, Adj terri. du patrimoine ppal 2ème classe, Marie d'Arcueil
- Monsieur HELLUY Didier, Adj technique ppal 2ème classe, SIPS Paris Seine-Saint-Denis
- Madame LASSAUT Christelle, Aux. de puériculture ppal 2ème classe, Marie de Vincennes
- Monsieur LAURET Patrice, Rédacteur, Mairie de Vigneux Sur Seine
- Madame LE TUAL Catherine, Ingénieur principal, Mairie de Vincennes
- Madame LOUVEL FERREIRA Cécile, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Communauté d'Agglomération Val D Yerres Val de Seine
- Monsieur RADLO Jean-Marc, Adjoint technique ppal 2ème classe, Mairie de Vincennes
- Madame SALLES Karen, Attaché, Mairie de Vincennes
- Monsieur SEDJAI Abdelwahid, Blanchisseur, PP 2ème classe C2, Service centrale des blanchisseries
- Madame TAMARAT Hadjira, Adjoint administratif ppal 2ème classe, Mairie d'Arcueil
- Monsieur TOUZEAU Olivier, Attaché principal, Mairie de Vincennes
- Madame WOLFF-GLAFKIDES Caroline, Tech paramédical classe sup, Mairie de Vincennes

Article 2 : Est ajoutée à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale VERMEIL, figurant à l'article 2 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé :

- Madame ANDRE Jean-Yves, Infirmier anesthésiste, Hôpitaux universitaire Henri Mondor
- Monsieur BONVARLAI Dominique, Assi médico ad Hôpitaux universitaire Henri Mondor
- Monsieur BUDA Daniel, Agent de Maitrise principal, Mairie de Vincennes
- Monsieur CARRE Thierry, Référent animation jeunesse, Mairie de Bois Colombes
- Monsieur COURNARIE François, Adjoint tech ppal 2ème classe, Mairie de Vincennes
- Madame DE LA GRANGE Sylvie, Educateur de jeunes. enfants 1ère classe, Mairie de Vincennes
- Madame DELION Véronique, Assistant conservation ppal 1ère classe, Mairie de Vincennes
- Monsieur DERQUENNE Jean-Claude, Chef de serv de pol muni 1ère cl, Mairie de Yerres
- Madame DESEAUX Patricia, Adjoint adm ppal 2ème classe, Mairie de Vincennes
- Madame ELOI Evelyne, Brigadier, Mairie de Brunoy
- Monsieur FUMERON Jean-Pierre, Cadre de santé, Groupe hospitalier Paul Guiraud
- Madame GOINARD Martine , AAH, Hôpital Emile-Roux (APHP)
- Monsieur GRATIEN Yannick, Adjoint technique territorial 2ème classe, Mairie d'Arcueil
- Madame GRIPON Chantal, ATSEM principal 1ère classe, Mairie d'Arcueil
- Madame HIEST Corinne, ATSEM principal 1ère classe, Mairie d'Arcueil
- Madame KOPACZ Patricia, Adjoint administratif 2ème classe, Maire de Vincennes
- Madame LANASRI Saleha, Adjoint tech territorial principal 2ème classe, Mairie d'Arcueil
- Madame LECOMTE Fabienne, adjoint administratif 2ème classe, Mairie d'Arcueil
- Madame MILOCHAU Sandrine, Adjoint ad ppal 2ème classe, Mairie d'Arcueil
- Madame OGNIBENE Milène, Agent social principal 2ème classe, Mairie de Vincennes
- Madame OUDIN Valérie, Attaché, Mairie d'Arcueil
- Madame PAGE Véronique, ATSEM principal 1ère classe, Mairie d'Arcueil
- Madame PAVILLA Jacqueline, Adjoint adm principal 2ème classe, Mairie d'Arcueil
- Madame POULAT Cécile, Educatrice jeunes enfants, hôpital Emile Roux (APHP)
- Madame TANGUY Géraldine, ASH qualifiée sup groupe hospitalier Paul Guiraud
- Madame THIBAUT Odette, Agent social principal 1ère classe, Mairie de Vincennes
- Monsieur TOURCHIK Serge, Rédacteur ppal 1ère classe, syndicat mixte Autolib Velib métropole
- Monsieur VALRANGES Eric, Educateur principal 1ère classe APS, Mairie d'Anthony

Article 3 : Est ajoutée à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale OR, figurant à l'article 3 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé :

- Monsieur AIGRISSE Bruno, Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie d'Arcueil
- Madame BOURGADE Brigitte, Aux de puériculture ppal 1ère classe, Mairie de Vincennes
- Madame CATALAYOUT PETITO Colette, chirurgien dentiste, Mairie d'Arcueil
- Madame DEUZE Brigitte, Adjoint tech territorial ppal 1ère classe, Mairie d'Arcueil
- Monsieur DOSSIKIAN Christophe, Attaché principal, Mairie d'Arcueil
- Madame HELLEC Véronique, Infirmière diplômée d'État, hôpital Emile Roux (APHP)
- Madame LOPEZ Marie-José, Directeur, Mairie de Vincennes
- Madame MATTEUCCI Patricia, Agent spé ppal des écoles mater 1ère classe, Mairie Vincennes
- Madame MICHAUD Patricia, IDE 2ème grade ISGS groupe hospitalier Paul Guiraud
- Monsieur PETIT René, Adjoint tech territorial ppal 2ème classe, Mairie d'Arcueil

- Madame RIEU Muriel, Cadre de santé, Mairie de Vincennes
- Monsieur THOMIAS Goldy, Agent de maîtrise principal, Mairie de Vincennes
- Madame TOLEDANO-CALENDINI Isabelle, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- Madame TURNERET Laurence, Adjoint adm ppal 1ère classe, Mairie d'Arcueil

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 10/10/2019

**Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF N° 2019/2068

modifiant l'ARRETE N° 2019/2068 du 14 juillet 2019

Accordant la médaille d'honneur agricole

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur Agricole ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

A R R E T E

Article 1 : Sont ajoutées à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur agricole ARGENT, figurant à l'article 1 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé :

- Madame PEREZ Florence, Responsable comptable, Crédit agricole, Paris

Article 2 : La liste des autres récipiendaires demeure inchangée

Article 3 : Est ajoutée à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur agricole OR, figurant à l'article 3 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé :

- Monsieur RICHARD Philippe, Administrateur poste de travail, Invivo Group, Paris

Article 4 : Est ajoutée à la liste des récipiendaires de la médaille d'honneur agricole GRAND OR, figurant à l'article 4 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé :

- Madame PASTRE Claude, Secrétaire de direction, Crédit agricole SA, Montrouge

Article 5: Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 10/10/2019

**Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ n°2019/3375

accordant la médaille d'honneur des travaux publics

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret du 1er mai 1897 modifié en dernier lieu par le décret n° 98-469 du 10 juin 1998 instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 1998 fixant les conditions d'application du décret du 1er mai 1897 modifié instituant les médailles d'honneur en faveur des personnels d'exploitation du ministère de l'équipement ;
- Vu** l'instruction du 29 septembre 2019 des services de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;
- Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des travaux publics est attribuée aux personnes dont les noms suivent, à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020 :

- Mme Nadjette AZZOUG
- M. Philippe BERENGUER
- M. Laurent BONFIGLIOLI
- Mme Agnès BOUDY
- M. Frédéric JOUANNAUX
- M. Stéphane LAMBERT
- M. Yann LE BORGNE
- Mme Isabelle MANCINI
- M. Jean-Claude MAZIERES
- Mme Françoise PASCAUD
- M. Nicolas PAYET

Article 2 : Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNE

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/3359 du 22 octobre 2019

portant ouverture d'une troisième enquête parcellaire

relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « IVRY-CONFLUENCES »

sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.131-1, et R.131-1 à R.131-10 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment l'article L.123-1-A ;
- VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry-Confluences » au profit de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94), pour l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers situés dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1699 du 26 mai 2016 prorogeant dans tous ses effets, à compter du 11 juillet 2016 et pour une durée de cinq ans, l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique la « ZAC Ivry-Confluences » au profit de la société SADEV 94 ;
- VU** la délibération du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 26 septembre 2019 approuvant le dossier d'enquête et demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire au bénéfice de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) ;

VU la délibération n° 2019-10-08-1611 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » en date du 8 octobre 2019 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire au sein de la ZAC Ivry-Confluences ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne au titre de l'année 2019, arrêtée le 28 novembre 2018 par la commission départementale prévue à cet effet ;

VU le courrier en date du 3 octobre 2019 de M. Christophe RICHARD, Directeur général de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94), sollicitant l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC « Ivry-Confluences » à Ivry-sur-Seine ;

VU le plan et l'état parcellaire établis en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation ;

VU le dossier d'enquête parcellaire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Ivry-Confluences ».

Cette enquête se déroulera du **mardi 12 novembre 2019 au mardi 3 décembre 2019 inclus**, pendant 22 jours consécutifs, à la mairie d'Ivry-sur-Seine (Esplanade Georges Marrane - 94 205 Ivry-sur-Seine).

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94).

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête parcellaire est fixé à la mairie d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, géomètre expert à la retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, à la mairie d'Ivry-sur-Seine, en SALLE 1, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 12 novembre de 9h00 à 12h00
- Samedi 23 novembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 3 décembre de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans le même journal, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire de la commune qui en certifiera l'exécution.

ARTICLE 6

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R.131-3 du code de l'expropriation.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire de la commune d'Ivry-sur-Seine, qui en fera afficher un, et communiquée, le cas échéant, au locataire.

ARTICLE 7

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie d'Ivry-sur-Seine, en SALLE 1, aux jours et horaires d'ouverture habituelle des services ;

- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val de Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les personnes visées à l'article précédent et celles qui revendiquent un droit sur les propriétés visées par l'enquête pourront formuler leurs observations sur les limites des biens à exproprier :

- sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet à la mairie, en SALLE 1 ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, commissaire enquêteur ;
- ou par correspondance, à l'attention de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête clos et signé par le maire sera transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Un certificat d'affichage sera établi par le maire d'Ivry-sur-Seine et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 10

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Ivry-sur-Seine et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

ARTICLE 11

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 7 ci-dessus.

Pendant un délai de 8 jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations.

À l'expiration de ce délai de 8 jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de 8 jours ses conclusions et transmettra au préfet du Val-de-Marne, le dossier accompagné de son avis.

ARTICLE 12

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94).

ARTICLE 13

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 14

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire d'Ivry-sur-Seine et Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNÉ

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2019/0218
COMMUNE : VITRY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ n°2019/ 3362 du 22 octobre 2019

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société BEE&CO, en vue d'exploiter à VITRY-SUR-SEINE, 1 rue du Général Malleret-Joinville, une unité de valorisation locale des biodéchets par microméthanisation containerisée

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/2803 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** la demande du 3 juin 2019, complétée le 14 août 2019 et le 5 septembre 2019, formulée par la société BEE&CO en vue d'exploiter à VITRY-SUR-SEINE 1 rue du Général Malleret-Joinville, une unité de valorisation locale des biodéchets par microméthanisation containerisée répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :
 - 2781.** Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :
 - 2.** Méthanisation d'autres déchets non dangereux :
 - b)** La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEE-UD94) du 17 septembre 2019, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public,
- **SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du lundi 18 novembre 2019 au dimanche 15 décembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société BEE&CO, en vue d'exploiter à VITRY-SUR-SEINE 1 rue du Général Malleret-Joinville, une unité de valorisation locale des biodéchets par microméthanisation containerisée répertoriée dans la nomenclature des ICPE sous la rubrique susvisée 2781-2-b soumise à enregistrement.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VITRY-SUR-SEINE, 2 avenue Youri Gagarine, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation dans les conditions suivantes :

1°) Par affichage en mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI et THIAIS.
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu,

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>), accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public,

3°) Par publication, par les soins du préfet du Val-de-Marne, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI et THIAIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de VITRY-SUR-SEINE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – La Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les Maires des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI et THIAIS et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE Jean-Philippe LEGUEULT



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement
et des Procédures d'Utilité
Publique

**Arrêté n°2019/ 3364 du 22 octobre 2019
prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R. 554-35 du code de l'environnement
à la Société SNTP pour le chantier sis Place Bérault
à VINCENNES**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié « DT-DICT » pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/2800 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le courrier de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 02 janvier 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, l'entreprise SNTP sise 159, boulevard de Créteil – 94 100 Saint-Maur-des-Fossés, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

VU le rapport de la DRIEE du 02 janvier 2019,

Considérant le constat contradictoire du 5 octobre 2018 établi entre les sociétés SNTP et GrdF ;

Considérant que la société SNTP ne disposait pas des récépissés de DICT sur le chantier sis Place Bérault à Vincennes conformément aux dispositions de l'article R.555-31 du code de l'environnement ;

Considérant que la société SNTP n'a pas maintenu le marquage-piquetage sur l'emprise du chantier, sis Place Bérault à Vincennes, où elle intervenait le 5 octobre 2018, allant ainsi à l'encontre des dispositions de l'article R.555-27 du code de l'environnement conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1 – Une amende administrative d'un montant de mille cinq cent euros (1 500 €) est infligée à la société SNTP sise 159, boulevard de Créteil – 94 100 Saint-Maur-des-Fossés, en application des 8° et 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 2 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77 008 Melun Cedex) par la société concernée par le présent arrêté, dans un délai de deux mois qui suivent la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la société SNTP et publié au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 4 -

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE :

Jean-Philippe LEGUEULT



PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2018/0204
COMMUNE : VILLENEUVE-LE-ROI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/3365 du 22 octobre 2019

**portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement
d'installation classée pour la protection de l'environnement**

présenté par la société TPF ENGINs, en vue d'exploiter une installation de concassage

et de transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes

située rue de la Pierre Fitte à Villeneuve-le-Roi

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 10 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande présentée par la société TPF ENGINs le 10 février 2019 et complétée le 6 août 2019, en vue d'exploiter une installation de concassage et de transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes, sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi (94290), répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques soumises à enregistrement suivantes :

2515-1-b [E] : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW.

2517-2 [E] : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m².

VU le dossier technique annexé à la demande ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/2803 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, sous-préfet de Nogent-sur Marne ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Unité départementale du Val-de-marne (DRIEE-UD94) du 17 septembre 2019, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé du mardi 12 novembre 2019 au mardi 10 décembre 2019 inclus, soit pendant une durée de 4 semaines consécutives, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société TPF ENGINs, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi, située rue de la Pierre Fitte, une installation de concassage et de transit de matériaux et de déchets non dangereux inertes, répertoriée aux rubriques 2515-1-b [E] et 2517-2 [E] de la nomenclature des ICPE.

ARTICLE 2

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, au service urbanisme du centre administratif, situé 154 ter avenue de la République à Villeneuve-le-Roi (94290), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21/29, avenue du Général de Gaulle 94038 CRÉTEIL Cedex

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées : Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Ablon-sur-Seine et Orly.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, accompagné du dossier et de la demande d'enregistrement présentée par l'exploitant, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

3°) Par publication, par les soins du préfet du Val-de-Marne et aux frais du demandeur, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4

Les conseils municipaux des communes de Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Ablon-sur-Seine et Orly seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement.

Seuls les avis exprimés et communiqués au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public pourront être pris en considération.

ARTICLE 5

À l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de Villeneuve-le-Roi et transmis avec les observations du public au préfet du Val-de-Marne.

La décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou la décision de refus d'enregistrement sera prise par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Ablon-sur-Seine et Orly et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Jean-Philippe LEGUEULT

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 22/10/2019

Arrêté n° 2019/3367 du 22/10/2019

déclarant d'utilité publique

**le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges
dénommé « Câble A - Téléval »
dans les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges
et valant mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme**



**Le préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 122-6, R.112-1 et suivants, R.121-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.126-1, L.515-8 et suivants, R.126-1 et suivants ;
- **VU** le code des transports, et en particulier ses titres IV et V (section 3) du Livre II de la première partie législative, et R.1251-1 à R.1251-6 ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et R. 153-14 et suivants ;
- **VU** le code de justice administrative, et notamment ses articles R.421-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France (ci-après désigné par son nom d'usage, « Île-de-France Mobilités ») n° 2018-283 en date du 11 juillet 2018 approuvant le dossier d'enquête d'utilité publique relatif au projet Câble A – Téléal et autorisant le Directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;
- **VU** le courrier en date du 20 juillet 2018 de Monsieur Laurent Probst, Directeur général d'Île-de-France Mobilités, demandant au Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique préalablement à la déclaration d'utilité publique relative au projet Câble A – Téléal, concernant les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme et d'une enquête parcellaire, les deux enquêtes étant menées conjointement ;
- **VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable de la région Ile-de-France (ci-après désignée « L'Autorité environnementale ») en date du 17 octobre 2018 sur le projet de réalisation de la ligne Câble A Téléal (téléphérique) entre les communes de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) ;
- **VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit par Île-de-France Mobilités ;
- **VU** mon courrier en date du 14 décembre 2018 sollicitant les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet pour avis, conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement
- **VU** la délibération D2019-1-2-1 du conseil municipal de Créteil en date du 11 février 2019, relative à son avis sur le dossier du projet Câble A – Téléal dans le cadre de la procédure d'enquête publique ;
- **VU** la délibération 2019DEL13 du 14 février 2019 du conseil municipal de Limeil-Brévannes sur le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact relatifs au projet de Câble A – Téléal entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération n°19/10 du 14 février 2019 du conseil municipal de Valenton sur le projet présenté par Île-de-France Mobilités et la mise en compatibilité du PLU de la commune ;
- **VU** la délibération n°19.1.5 du 21 février 2019 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges relative au projet de Câble A - Téléal et aux modifications du PLU de la commune ;
- **VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 27 février 2019 pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme avec le projet de transport par câble de Créteil à Villeneuve-Saint-Georges ;

- **VU** l'arrêté n° 2019/644 du 1er mars 2019 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, du lundi 25 mars au samedi 11 mai 2019 inclus, relative au projet Câble A – Téléal concernant les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête présidée par Monsieur Michel Cerisier en date du 10 juillet 2019, formulant un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet « Câble A - Téléal », assorti de deux réserves et de sept recommandations ;
- VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête présidée par M. Monsieur Michel Cerisier en date du 10 juillet 2019, formulant un avis favorable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat d'Île-de-France Mobilités n° 2019/355 en date du 9 octobre 2019 approuvant la déclaration de projet relative au projet de transport par câble « Câble A - Téléal » levant les réserves formulées par la commission d'enquête, répondant aux recommandations, demandant au préfet du Val-de-Marne de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique le projet Câble A – Téléal et autorisant le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération,
- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}**: La réalisation du Câble A - Téléal sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges est déclarée d'utilité publique (DUP) et emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces communes.

Ce projet consiste en la réalisation d'une liaison par téléphérique urbain entre la station de métro de la ligne 8 « Créteil - Pointe du Lac » et la commune de Villeneuve-Saint-Georges, en desservant les communes de Limeil-Brévannes et de Valenton.

- **Article 2** : Le Syndicat des Transports d'Île-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté.

Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

- Article 3 : Sont annexés au présent arrêté les documents suivants :

1. un document qui expose les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges dénommé « Câble A - Téléval »;
2. un document relatif aux moyens mis en œuvre par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités) pour éviter, réduire et compenser (ERC) les impacts négatifs et notables potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine, et les modalités de suivi associées ;
3. un plan général des travaux ;

- Article 4 : La déclaration d'utilité publique emporte, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges pendant un mois ; l'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifiée par eux.

Le dossier sera consultable dans ces mairies et en préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux heures ouvrables.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 (deux) mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale, qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de 2 (deux) mois.

- Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les présidents des EPT 11 et 12 « Grand Paris Sud Est Avenir » et « Grand Orly Seine Bièvre », les maires des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et le Directeur général d'Île-de-France Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne.

Le Préfet,

SIGNE

Raymond LE DEUN

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 22/10/2019

Arrêté n° 2019/3368

**portant ouverture d'une enquête parcellaire
concernant l'acquisition des parcelles et droits réels nécessaires
à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée «T Zen 5»
sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi**



**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.131-1, R.111-1 et suivants, et R. 131-1 à R. 131-10 ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 ; L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016/1477 du 11 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus T Zen 5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94) et emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-

Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et Choisy-le-Roi, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

- **VU** le plan et l'état parcellaire établis en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation ;
- **VU** la délibération n° 2016/440 en date du 5 octobre 2016 du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF, dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités), relative à la déclaration de projet ;
- **VU** la lettre en date du 7 octobre 2019 du directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités, adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles permettant la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- **Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions des articles R. 131-1 à R. 131-10 du code de l'expropriation, il sera procédé **du lundi 2 décembre au jeudi 19 décembre 2019 inclus**, soit pendant 18 jours consécutifs, dans les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles et droits réels à exproprier permettant la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 ».

Le pétitionnaire du projet est Île-de-France Mobilités, 41 rue de Châteaudun, 75 009 Paris.

Le siège de l'enquête est la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

Article 2 : M. Claude Pouey, ingénieur général en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Un avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans l'un des journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais d'Île-de-France Mobilités.

En outre, un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant

toute la durée de celle-ci, dans les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, cet avis sera également affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1 du présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique.

Ces formalités seront effectuées aux frais d'Île-de-France Mobilités .

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

- en ligne, sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante: <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- à la préfecture du Val-de-Marne sur un poste informatique dédié, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- dans les mairies de d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, aux horaires et lieux suivants :

communes	lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Ivry-sur-Seine	Hôtel de ville d'Ivry-sur-Seine Salon de réception au RDC Esplanade Georges Marrane 94 205 IVRY SUR SEINE cedex Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
Choisy-le-Roi	Hôtel de ville de Choisy-le-Roi service urbanisme Place Gabriel Péri 94 600 CHOISY LE ROI Du lundi au jeudi 8h30 à 11h45 et 13h30 à 17h30 le vendredi 8h30 à 11h45
Vitry-sur-Seine	Hôtel de ville Service foncier - Bureau n°12 (zone verte-1) 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées, par courrier, à l'opérateur foncier GEOFIT EXPERT :

GEOFIT EXPERT, Service juridique et foncière – 7 rue du Fossé Blanc, Bâtiment C1,
92 230 Gennevilliers

Mme Comba Ly – tel: 01 85 78 79 41 – c.ly@geofit-expert.fr

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les maires des communes concernées, et où le public pourra consigner ses observations.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête :

- soit directement aux maires d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi (à l'attention de M. le commissaire enquêteur) qui les annexeront aux registres ;
- par écrit, au siège de l'enquête fixé à la préfecture du Val-de-Marne, DCPAT-BEPUP, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil et seront annexées au registre d'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr ;

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux adresses indiquées ci-dessous aux dates suivantes :

communes	dates	horaires	lieux de permanences
Choisy-le-Roi	Mercredi 11 décembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Choisy-le-Roi Service urbanisme Place Gabriel Péri 94 600 CHOISY LE ROI
	Judi 19 décembre 2019	9h00 à 12h00	
Vitry-sur-Seine	Samedi 7 décembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Vitry-sur-Seine Salle 1 (hall de la mairie) 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY SUR SEINE
	Judi 19 décembre 2019	14h00 à 17h00	

Article 6 : Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies concernées seront faites par GEOFIT EXPERT, opérateur foncier du Syndicat des Transports d'Île-de-France, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, au locataire.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'exploitant, du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité.

Article 8 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et transmis à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publiques).

Les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 9 : Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Val-de-Marne.

Article 10 : Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, les maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, le président d'Île-de-France Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Raymond LE DEUN



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n°2019/3390 du 24 octobre 2019

**portant ouverture d'une enquête publique environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Demande d'autorisation souscrite par la société CLAMENS pour exploiter à VITRY-SUR-SEINE, 6 rue Léon Mauvais, une station de déshydratation des déblais et boues de forage des tronçons T2A et T3A de la ligne « 15 Sud » du réseau du Grand Paris Express**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.511-1 et L.511-2, L.512-1, R.123-1 à R.123-27, R.511-9 ;

VU le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2019/1474 du 15 mai 2019 complémentaire à l'arrêté n° 2016/934 du 1^{er} avril 2016 autorisant la création et l'exploitation de la Ligne « 15 Sud » du réseau du Grand Paris Express ;

VU la demande d'autorisation environnementale réceptionnée le 12 décembre 2018, complétée le 21 mai 2019, présentée par la société CLAMENS, relative à l'exploitation d'une station de déshydratation des déblais et boues de forage des tronçons T2A et T3A de la ligne « 15 Sud » du GRAND PARIS EXPRESS, relevant de la nomenclature des ICPE soumises à :

• autorisation, sous la rubrique suivante :

2791-1 : « *Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2716, 2717, 2720, 2771, 2780, 2781, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités est supérieure à ou égale à 10 t/j.* » ;

• enregistrement, sous la rubrique suivante :

2716-1 : « *Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 1 000 m³.* »

VU l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation ;

VU l'avis du 8 janvier 2019 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne ;

VU l'avis du 18 janvier 2019 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France – Service police de l'eau – Cellule Paris proche couronne ;

VU l'avis du 21 janvier 2019 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité – Délégation territoriale Nord-Est ;

VU l'avis du 25 janvier 2019 du Conseil départemental du Val-de-Marne – Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement ;

VU l'avis du 29 janvier 2019 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France – Pôle Interdépartemental de Prévention des Risques Naturels ;

VU la demande de complément adressée le 3 avril 2019 par l'inspection des installations classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) à la société CLAMENS ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale n° 2019-22 du 10 juillet 2019 ;

VU le mémoire en réponse de la société CLAMENS du 12 septembre 2019 à l'avis de l'Autorité environnementale ;

VU le rapport du 4 juillet 2019 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la décision n° E19000120/77 du 31 juillet 2019 par laquelle le Tribunal administratif de Melun a procédé à la désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition de la Secrétaire générale adjointe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du lundi 18 novembre 2019 à partir de 8 h30 au mercredi 18 décembre 2019 inclus jusqu'à 18h00, à une enquête publique sur le territoire des communes de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais relative à la demande d'autorisation environnementale souscrite par la société CLAMENS en vue d'exploiter à Vitry-sur-Seine, 6 rue Léon Mauvais, une station de déshydratation des déblais et boues de forage des tronçons T2A et T3A de la ligne « 15 Sud » du réseau du Grand Paris Express, répertoriée dans la nomenclature des ICPE selon la rubrique soumise à autorisation 2791-1 [A] et la rubrique soumise à enregistrement 2716-1 [E].

Le responsable du projet est la société CLAMENS, dont le siège social est situé :
Rue des Carrières – CS 17170 – 77 270 Villeparisis.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera conduite par Mme Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission à Gaz de France en retraite, en sa qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé en préfecture du Val-de-Marne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil – 94038 Créteil Cedex.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans des journaux à diffusion locale et nationale.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par les maires de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux mairies de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le résumé non technique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

CLAMENS
Rue des Carrières
CS 17170
77270 Villeparisis

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice aux mairies de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services, ainsi que sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, à la préfecture du Val-de-Marne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

- sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<http://autorisation-icpe-station-deshydratation-forage-ligne15sud.enquetepublique.net>

- par courrier, à l'attention de Mme Marie-Josée ALBARET-MADARAC, commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête en préfecture du Val-de-Marne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil- 94038 Créteil Cedex ;

- par voie électronique à l'adresse mail suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Ces observations et propositions seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Les observations et propositions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 : La commissaire enquêtrice, Mme Marie-Josée ALBARET-MADARAC, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales sur ce dossier, lors des **3 permanences** suivantes :

- **deux permanences** seront assurées à la mairie de **VITRY-SUR-SEINE**, située 2, avenue Youri Gagarine, les jours et heures suivants :

Lundi	18 novembre 2019	De 8h30 à 11h30
Mercredi	18 décembre 2019	De 15h00 à 18h00

- **une permanence** sera assurée au **Centre technique municipal de la mairie d'ALFORTVILLE** située 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus, au jour et à l'heure suivants :

Samedi	23 novembre 2019	De 9h00 à 12h00
--------	------------------	-----------------

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Val-de-Marne, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée de la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 9 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au responsable du projet et aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet suivant pendant la même durée :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 10 : L'indemnisation de la commissaire enquêtrice ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 11 : Les conseils municipaux des communes de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 : A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la société CLAMENS.

ARTICLE 13 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Raymond LE DEUN

ARRETE N° 2019- 191

Portant caducité de l'arrêté conjoint n° 2014-26 en date du 20 février 2014 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à Villejuif

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3411-1 et suivants;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-26 en date du 20 février 2014 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 places, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à Villejuif ;

CONSIDERANT le délai réglementaire de 3 ans pour installer 90 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) visé dans les articles 1 et 2 de l'arrêté d'autorisation conjoint n°2014-26 du 20 février 2014 ;

CONSIDERANT l'absence de mise en œuvre de l'autorisation, dans le délai réglementaire, délivrée à l'association COALLIA le 20 février 2014 pour la création d'un EHPAD de 90 places, 10 places d'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés ;

CONSIDERANT que le nouveau projet architectural présenté par le gestionnaire ne permet pas l'installation du projet d'EHPAD tel que présenté par l'association COALLIA et sélectionné par la commission d'appel à projets en date du 7 janvier 2014 ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté d'autorisation conjoint n°2014-26 du 20 février 2014 autorisant la création d'un EHPAD de 90 places, 10 places d'accueil de jour et un PASA, sis 102 rue Ambroise Croizat 94800 VILLEJUIF, déteu par l'association COALLIA est caduque faute d'un commencement d'exécution dans le délai réglementaire de trois ans.

ARTICLE 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 14 octobre 2019 .

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,
la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE



Arrêté n°2019/3388
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par
la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS
Sise 6 rue Léon Mauvais,
94400 VITRY SUR SEINE

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2431 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2019-45 du 7 août 2019, portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 19 septembre 2019, par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, sise 6 rue Léon Mauvais, 94400 VITRY SUR SEINE, pour des travaux sur les voies SNCF à proximité de la gare des Ardoines, dans le cadre des travaux du lot T2A de la ligne 15 Sud,

Vu l'avenant n°1 à l'accord de substitution sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 2 mai 2016,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalable mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 26 salariés les dimanches 27 octobre, 3 novembre et 10 novembre 2019, pour réaliser des travaux sur les voies SNCF à proximité de la gare des Ardoines, dans le cadre des travaux du lot T2A de la ligne 15 Sud ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que le creusement du tunnelier dans le cadre des travaux du lot T2A de la ligne 15 Sud ne doit pas être interrompu sous les voies SNCF, pour des raisons de sécurité ;

Considérant que le travail exceptionnel les dimanches 27 octobre, 3 novembre et 10 novembre 2019 est nécessaire pour la réalisation de ces travaux pour des raisons de sécurité et pour respecter le délai contraint de réalisation de ces travaux, dans le cadre du chantier du Grand Paris ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travaillent le dimanche bénéficieront des contreparties (majoration de rémunération, repos compensateur) prévues par l'avenant n°1 à l'accord de substitution sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 2 mai 2016,

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, sise 6 rue Léon Mauvais, 94400 VITRY SUR SEINE, pour des travaux sur les voies SNCF à proximité de la gare des Ardoines, dans le cadre des travaux du lot T2A de la ligne 15 Sud, les dimanches 27 octobre, 3 novembre et 10 novembre 2019 est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2019,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

Arrêté n°2019/3389
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par
la société ATD
Sise 21 rue des Peupliers,
92000 NANTERRE

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2431 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2019-45 du 7 août 2019, portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée le 9 octobre 2019, par la société ATD, 21 rue des Peupliers, 92000 NANTERRE, pour des travaux de désamiantage sur le chantier de la ligne RATP de Sucy en Brie le dimanche 10 novembre 2019,

Vu la décision unilatérale du 7 octobre 2019 sur les contreparties au travail du dimanche,

Vu l'avis favorable du comité social et économique lors de la réunion du 4 octobre 2019,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail des salariés le dimanche 10 novembre 2019, pour réaliser des travaux de désamiantage sur le chantier de la ligne RATP de Sucy en Brie ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que pour réaliser ces travaux de désamiantage, la circulation RATP doit être interrompue ; que cette interruption de trafic aura lieu le dimanche 10 novembre 2019 ;

Considérant que le travail exceptionnel le dimanche 10 novembre 2019 est nécessaire pour la réalisation de ces travaux pour des raisons de sécurité et pour minimiser la gêne des usagers des lignes RATP ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travaillent le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une majoration de rémunération, en application de la décision unilatérale de l'entreprise du 7 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société ATD, 21 rue des Peupliers, 92000 NANTERRE, pour le dimanche 10 novembre 2019, pour réaliser des travaux de désamiantage sur le chantier de la ligne RATP de Sucy en Brie est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2019,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE N° DRIEA IDF 2019-1329

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue de Valenton (RD 136) entre la rue de la Procession et le n°32 rue de Valenton, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-1068 du 7 août 2019 de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 03 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Boissy-Saint-Léger ;

Vu l'avis de la commune de Limeil-Brévannes ;

Considérant que la RN136 à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes est classée voie à grande circulation ;

Considérant les travaux d'une construction immobilière au droit du 30 Q rue de Valenton (RD136), entre la rue de la Procession et le n°32 rue de Valenton, dans le sens Boissy-Saint-Léger/ Limeil-Brévannes, à Boissy-Saint-Léger ;

Considérant la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 136, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du 4 novembre 2019 au 31 mars 2021, l'entreprise PCME (22 rue de l'Inte 77165 Saint-Souplets), ses sous-traitants et les concessionnaires, réalisent des travaux d'une construction immobilière au droit du 30 Q rue de Valenton (RD136), entre la rue de la Procession et le n° 32 rue de Valenton, dans les deux sens, à Boissy-Saint-Léger et Limeil-Brévannes.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de GREEN CITY (2 Esplanade Compans Caffarelli 31000 Toulouse)

ARTICLE 2

Ces travaux nécessitent les restrictions de la circulation 24h / 24h, suivantes :

- Création et suppression des traversées piétonnes provisoires et pose et dépose ligne électrique provisoire sur une journée par alternat manuel et pour la traversée piétonne provisoire au droit de la rue de la Procession déviation des piétons sur trottoir opposé géré par homme trafic
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux ;
- Déviation du cheminement des piétons sur le trottoir opposé par traversées piétonnes provisoires en amont et en aval des travaux ;
- Accès des véhicules de chantier géré par homme trafic pendant les horaires de travail ;

Pendant le montage de la grue (week-end du 16/17 ou du 23/24 novembre 2019) et le démontage (2 week-ends du mois de mai 2020 dont 1 en réserve) :

- Mise en place d'un alternat manuel au droit des travaux pendant les horaires de travail

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD 136.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du code précité.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise SABP, sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le directeur territorial de la Sécurité de proximité,
Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le maire de Limeil-Brevannes,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale

De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° N° 2019-1330

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 5/ RD 86/RD 87- Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1068 du 7 août 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis réputé favorable de monsieur le maire de Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Thiais ;

Vu l'avis de madame la présidente-directrice générale de la RATP ;

Considérant la nécessité de procéder au dévoiement des réseaux de distribution de gaz, de transport de gaz, d'électricité, de communication, ainsi la mise en provisoire de l'éclairage public et de la SLT, préalablement aux travaux du Tram T9 ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant que la RD5, la RD86 et la RD87 à Choisy-le-Roi, Thiais et Vitry-sur-Seine sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

À compter du 04 novembre 2019 jusqu'au 01 mars 2020, sur la RD 5/ RD 86/RD 87- Choisy-le-Roi/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des Alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

Séquence n°1 :

Phase 1 : (Plan zone 27 à 29 Phase 3 – travaux plateforme) RD 5, Choisy le roi, avenue Newburn, avenue de la République, entre la rue robert Peary et la rue Alphonse Brault, dans les deux sens (17 semaines environ) :

- Dans les deux sens de circulation :
 - Maintien d'une voie de circulation par sens de 3m50 minimum de part et d'autre de la plateforme ;
 - Une traversée piétonne minimum sera conservée par carrefour ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- ❖ A partir de la pose des rails, les mouvements transversaux seront supprimés. Les déviations se feront sur les carrefours restés libres.

Séquence n°2 :

RD5/RD86/RD87, Choisy-le-Roi, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, boulevard des Alliés, boulevard de Stalingrad, entre la rue Alphonse Brault et la rue du Docteur Roux, avenue Jean Jaurès 60m environ avant le carrefour et avenue Gambetta jusqu'au °1, avenue du Général Leclerc (RD 87) entre le n°7 et l'avenue de la République, dans les deux sens.

Phase 1 : (Plan zone 24 à 26 phases 4) RD 5/ RD87/RD86, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, entre la rue Alphonse Brault et la rue Auguste Blanqui, avenue du Général Leclerc (RD87) entre le n°7 et l'avenue de la République, avenue Gambetta (RD86) entre le n°1 et l'avenue Léon Gourdault, environ 1 semaine :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation des voies de circulation et de la bande de stationnement, la circulation se fera sur le terre-plein central neutralisé et aménagé à cet effet sur une voie d'une largeur de 3m50 minimum ;
 - Une voie de retournement du bus n°183 sera créée place Gabriel Péri ;

- Neutralisation des voies de tourne à droite avec maintien des mouvements en direction de Créteil ;
- Neutralisation de la placette du commissariat, un cheminement piéton d'un minimum 1m40 sera maintenu.
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- Dans le sens Paris/Province :
 - Maintien d'une voie de circulation et d'une voie de tourne à droite en amont du carrefour Rouget de Lisle, les mouvements directionnels sont maintenus ;
 - Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3m50 ;
 - Neutralisation totale du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40m minimum pour les riverains. Les autres piétons seront déviés par les passages piétons en amont et en aval.
 - Neutralisation du stationnement du 8 au 14 avenue Leon Gourdault.
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT).
- RD 86 : avenue Jean Jaurès : dans le sens Versailles/Créteil :
 - Neutralisation partielle de la voie de droite en aval du carrefour.
- RD 86 : avenue Jean Jaurès : dans le sens Créteil/Versailles :
 - Neutralisation de la voie de tourne à droite avec maintien du mouvement et de la voie de droite ;
- RD 87 : avenue du Général Leclerc : au droit du n°7, dans les deux sens :
 - Maintien d'une voie de tourne à gauche et d'une voie de tourne à droite dans le sens Versailles/Créteil.
 - Pour les travaux ENEDIS/GECL/GSLT :
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum
 - Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux
 - Du 5 au 7 avenue du Général Leclerc.

Phase 2 : (Plan zone 24 à 26 phase 5 – travaux plateforme) RD 5/ RD87/RD86, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, entre la rue Alphonse Brault et l'avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc (RD87) entre le n°7 et l'avenue de la République, avenue Gambetta (RD86) entre le n°1 et l'avenue Léon Gourdault, environ 14 semaines :

- Dans les deux sens de circulation :
 - La circulation se fera sur une voie de 3m50 par sens ;
 - Déplacement des traversées piétonnes ;

- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- Dans le sens Province/Paris :
 - Au droit du carrefour avec la RD86, la voie sera constituée d'une voie de tout droit et d'une voie de tourne à droite ;
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation du mouvement de tourne à gauche au droit du carrefour RD5/RD86, la déviation se fera par un demi-tour place Gabriel Péri ;
 - Maintien d'une voie de tout droit et d'une voie tourne à droite en amont du carrefour Rouget de Lisle ;
 - Les bus emprunteront la voie de circulation général et réintègreront le site propre au carrefour RD86 / René Panhard.
 - Neutralisation totale du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40m minimum pour les riverains. Les autres piétons seront déviés par les passages piétons en amont et en aval.
 - Neutralisation du stationnement du 8 au 14 avenue Leon Gourdault.
- RD 86 : avenue Jean Jaurès et avenue Gambetta : dans le sens Créteil/Versailles :
 - Neutralisation de la voie de tourne à gauche et de la voie de gauche avec maintien des mouvements.
- RD 86 : avenue Gambetta : dans le sens Versailles/Créteil :
 - Neutralisation de la voie de gauche au droit du carrefour avec la RD5 ;
 - L'avenue Gambetta sera neutralisée sauf pour les riverains, une déviation sera mise en place par l'avenue du 25 Août 1944 et l'avenue du Général Leclerc ;
 - Neutralisation du mouvement de tourne à gauche et de tout droit. La déviation se fera par un demi-tour au carrefour de la place Gabriel Péri.
 - Neutralisation partielle du trottoir angle avenue Léon Gourdault/avenue Jean Jaurès en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum (travaux ENEDIS/GECL/GSLT).
- RD 87 : avenue du Général Leclerc : au droit du n°7, dans les deux sens :
 - Maintien d'une voie de tourne à gauche et d'une voie de tourne à droite dans le sens Versailles/Créteil.
 - Pour les travaux ENEDIS/GECL/GSLT :
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum
 - Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux
 - Du 5 au 7 avenue du Général Leclerc ;

Phase 3 : (Plan zone 24 à 26 phase 6 – travaux plateforme) RD 5/ RD87/RD86, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, entre la rue Alphonse Brault et l'avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc (RD87) entre le n°7 et l'avenue de la République, avenue Gambetta (RD86) entre le n°1 et l'avenue Léon Gourdault, environ 3 semaines :

- Dans les deux sens de circulation :
 - La circulation se fera sur une voie de 3m50 par sens ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- Dans le sens Province/Paris :
 - Au droit du carrefour avec la RD86, la voie sera constituée d'une voie de tout droit et d'une voie de tourne à droite ;
- Dans le sens Paris/Province :
 - Maintien d'une voie mixte tout droit/tourne à gauche et une voie de tourne à droite.
 - Neutralisation totale du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40m minimum pour les riverains. Les autres piétons seront déviés par les passages piétons en amont et en aval.
 - Neutralisation du stationnement du 8 au 14 avenue Leon Gourdault.
- RD 86 : avenue Jean Jaurès : dans le sens Créteil/Versailles :
 - Neutralisation de la voie de tourne à gauche et de la voie de gauche ;
 - Tous les mouvements sont conservés.
 - Le TVM réintègrera le site propre au carrefour René Panhard.
- RD 87 : avenue du Général Leclerc : au droit du n°7, dans les deux sens :
 - Maintien d'une voie de tourne à gauche et d'une voie de tourne à droite dans le sens Versailles/Creteil.
 - Pour les travaux ENEDIS/GECL/GSLT :
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum
 - Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux
 - Du 5 au 7 avenue du Général Leclerc.

Phase 1 : (Plan zone 22 à 23 phase 3) : RD5, boulevard des Allies, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Docteur Roux : environ 1 semaine :

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation des voies de circulation, la circulation se fera sur le TPC préalablement aménagée et neutralisée à cet effet sur une voie de 3m50 minimum ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40 et neutralisation du stationnement.
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- Dans le sens Paris/Province :
 - La circulation se fera sur une voie de 3m50 sur la banquette de stationnement et du trottoir préalablement aménagés et neutralisés à cet effet ;

Phase 2 : (Plan zone 22 à 23 phase 4 et phase 5) : RD5, boulevard des Allies, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Docteur Roux : environ 17 semaines :

- Dans les deux sens de circulation
 - Une voie de 3m50 minimum sera conservée ;
 - Une traversée piétonne minimum par carrefour sera maintenue ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- Dans le sens Province/Paris :
 - La circulation se fera sur une voie de 3m50 sur la banquette de stationnement et du trottoir préalablement aménagés et neutralisés à cet effet ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40 et neutralisation du stationnement.
- Dans le sens Paris/Province :
 - La circulation se fera sur une voie de 3m50 sur la banquette de stationnement et du trottoir préalablement aménagés et neutralisés à cet effet ;

Séquence n°3 :

Choisy-le-Roi/ Thiais/ Vitry-sur-Seine : Boulevard de Stalingrad/avenue Rouget de Lisle, entre la rue du docteur roux et l'avenue du 11 novembre 1918, dans les deux sens, 19 semaines environ :

Phase 1 : (Plan zone 19b a 21 phase 4) : RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine : 7 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
 - La circulation se fera sur les voies nouvellement créés ;
 - La voie de gauche pourra être neutralisée au droit du passage Bertrand ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation des voies ;
 - La circulation se fera sur une voie de 3,50m de large neutralisée et aménagée à cet effet ;
 - Neutralisation de la voie de gauche de tourne à gauche au droit de la bretelle d'accès de la A86.
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- Dans le sens Créteil/Versailles :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
 - Maintien d'une voie de tourne à gauche ;
- Dans le sens Versailles/Creteil :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;

Phase 2 : (Plan zone 19b a 21 phase 5) : RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi/ Vitry-sur-Seine, 10 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
 - De la rue du Docteur Roux au droit du Passage Bertrand :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
 - Du Passage Bertrand à la bretelle d'entrée à l'A86 :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
 - Maintien d'une voie de tourne à droite ;
 - De la bretelle d'entrée à l'A86 à la bretelle de sortie de l'A86 :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
 - Maintien d'une voie de tourne à gauche
 - De la bretelle de sortie de l'A86 à la limite de commune Choisy/Vitry :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- Dans le sens Paris/Province :
 - De la limite de commune Vitry/Choisy au n°127 boulevard de Stalingrad :
 - Maintien d'une voie de circulation ;
 - Du 127 boulevard de Stalingrad jusqu'au droit de l'A86 :
 - Neutralisation des deux voies de circulation, la circulation se fera sur une voie mixte et une voie de tourne à gauche.
 - Au droit de l'A86 jusqu'au 89 boulevard de Stalingrad :
 - La circulation générale se fera sur deux voies ;
 - Du n°89 boulevard de Stalingrad à la rue Georgeon :
 - Maintien d'une voie de circulation.
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- Dans le sens Créteil/Versailles :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
 - Maintien d'une voie de tourne à gauche ;
- Dans le sens Versailles/Creteil :
 - Maintien de deux voies de circulation ;

Phase 1 : (Plan zone 17 à 19a phase 4) avenue Rouget de Lisle entre la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine et l'avenue du 11 novembre 1918 dans les deux sens : 4 semaines :

- Dans les deux sens de circulation :
 - La circulation se fera sur une voie de 3m50 minimum dans chaque sens ;

- Neutralisation des mouvements de tourne à gauche au droit du carrefour Rondenay/Watteau ;
- Maintien des mouvements de tourne à gauche au carrefour Voltaire ;
- Neutralisation partielle du trottoir entre le lot Ba et le lot G ;
- Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet entre le lot Ba et le lot G;
- Maintien d'une traversée piétonne minimum par carrefour.
- Dans le sens Province/Paris :
 - Maintien d'une voie de circulation et d'une voie de tourne à droite au droit du carrefour Rondenay.

Phase 2 : (Plan zone 17 à 19a phase 5) avenue Rouget de Lisle entre la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine et l'avenue du 11 novembre 1918 dans les deux sens : 13 semaines environ :

- Dans les deux sens de circulation :
 - La circulation se fera sur une voie de 3m50 minimum dans chaque sens ;
 - Neutralisation des mouvements de tourne à gauche au droit du carrefour Voltaire à condition que le carrefour Watteau/Rondenay soit rouvert ;
 - Neutralisation partielle du trottoir entre le lot Ba et le lot G ;
 - Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet entre le lot Ba et le lot G ;
 - Maintien d'une traversée piétonne minimum par carrefour.
- Dans le sens Province/Paris :
 - Maintien d'une voie de circulation et d'une voie de tourne à droite au droit du carrefour Rondenay.

Séquence n°4 :

RD5 : Vitry-sur-Seine : avenue Rouget de Lisle- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155) dans les deux sens.

Phase 1 : (Plan zone 15 à 16 Phase 17) : RD 5 : Vitry-sur-Seine- avenue Rouget de Lisle - entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD 155) - dans les deux sens - 7 semaines environ

- Dans le sens Province/Paris :
 - Neutralisation des deux voies de circulation générale ;
 - Mise en sens unique du site propre, la circulation générale et celle des bus se fera sur une voie de 3m80 minimum ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
- Dans le sens Paris/Province :
 - Les bus seront déviés dans la circulation générale.

- La circulation se fera sur une voie mixte ainsi qu'une voie de tourne à gauche
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)

Phase 2 : (Plan zone 15 à 16 Phase 18) : RD 5 : Vitry-sur-Seine- avenue Rouget de Lisle - entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD 155) - dans les deux sens- 10 semaines environ-

- Dans les deux sens de circulation :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum (sauf 3m80 au droit de l'Aire des Granges au 176 avenue Rouget de Lisle) ;
 - Neutralisation du mouvement de tourne à gauche et de la transversale au droit du carrefour 11 Novembre 1918/Commune de Paris.
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)

Généralités :

- Déplacement des arrêts de bus en concertation avec la RATP ;
- Le stationnement sera neutralisé à l'avancement et selon les nécessités du chantier ;
- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50m sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne d'1m40 minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible au PMR ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Maintien et entretien du balisage 7j/7 et 24h/24 perceptible de jours comme de nuit par signaux lumineux ;
- Au droit de la plateforme, les mouvements transversaux pourront être neutralisés ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Le maintien en permanence de tous les accès des commissariats ;
- Le bureau de poste de Choisy-le-Roi doit rester accessible ;
- L'accès au service de police sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux stations-services sera maintenu en permanence ;
- Création et suppression en fin de chantier des traversées piétonnes provisoires en neutralisant successivement les voies si nécessaire ;
- En cas de nécessité, les traversées piétonnes peuvent être neutralisées et déplacées, les piétons emprunteront les traversées les plus proches ;
- En cas d'aléas, les K5C seront remplacés par des GBA béton, à cet effet sera procédé la fermeture de la section avec mise en place de déviation de 22h à 5h ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;

- Une traversée, minimum, sera conservée par carrefour et par sens ;
- Interdiction de stationner sur les RD pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;

- Pour la pose des mâts d'éclairage de SLT, d'ECL et les plantations d'arbres GESV :
 - Les travaux seront réalisés de jour de 9h30 à 16h30 (hors heures de pointe) :
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40;
 - Les piétons seront gérés par homme trafics lors des travaux ;
 - Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux pour le déchargement des marchandises sur stationnement réglementaire ;
 - Maintien d'une file de circulation d'un minimum de 3m50.
 - Tous travaux de nuits seront réalisés pendant les fermetures prévues par GLAC.

- Pour la pose des mâts de GLAC :
 - Les travaux auront de nuit suivant les dates et les horaires suivantes :
 - Zone 15 à 16 :
 - Sens Paris/Province (de l'avenue Lucien Français à l'avenue de la Commune de Paris) :
 - Semaine 6 (3 nuits + 1 nuit de secours) : Nuits Lundi 03/02/20 + Mardi 04/02/20 + Mercredi 05/02/20 + Jeudi 06/02/20
 - Horaires : de 20h à 5h
 - La déviation se fera par avenue Lucien Français, avenue de la Commune de Paris.
 - Sens Province/Paris (de l'avenue du 11 Novembre 1918 à l'avenue de l'Abbé Roger Derry) :
 - Semaine 5 (3 nuits + 1 nuit de secours) : Nuits Lundi 27/01/20 + Mardi 28/01/20 + Mercredi 29/01/20 + Jeudi 30/01/20
 - Horaires : 1h à 5h
 - La déviation se fera par avenue du 11 Novembre 1918, rue Camille Blanc, avenue du 8 Mai 1945, rue de Choisy, avenue Guy Môquet, avenue Danielle Casanova, avenue de l'Abbé Roger Derry.
 - Zone 17 à 19b :
 - Sens Paris/Province + Province/Paris (de l'avenue de la Commune de Paris à la bretelle d'entrée de l'A86 et de la bretelle d'entrée de l'A86 à l'avenue du 11 Novembre 1918) :
 - Semaine 7 (vacances scolaires) (2 nuits) : Nuits Lundi 10/02/20 + Mardi 11/02/20
 - Horaires de travaux : 22h30 à 5h

- La déviation se fera par l'avenue Henri Barbusse, avenue du groupe Manouchian, rue Léon Geoffroy, A86.
- Sens Paris/Province (de l'avenue de la commune de Paris à la bretelle d'entrée de l'A86):
 - Semaine 7 (vacances scolaires) 1 nuit + 1 nuit de secours : Nuits Mercredi 12/02/20 + Jeudi 13/02/20
 - Horaires de travaux : 22h30 à 5h
 - La déviation se fera par l'avenue Henri Barbusse, avenue du groupe Manouchian, rue Léon Geoffroy, A86.
- Zone 20 à 24 :
 - Sens Paris/Province (de la bretelle d'entrée de l'A86 à l'avenue Gambetta) :
 - Semaine 3 (3 nuits + 1 nuit de secours) : Nuits Lundi 13/01/20 + Mardi 14/01/20 + Mercredi 15/01/20 + Jeudi 16/01/20
 - Horaires de travaux : 20h à 5h
 - La déviation se fera par A86, avenue de Lugo, avenue Pablo Picasso, avenue Jean Jaurès.
 - Sens Province/Paris (de l'avenue Jean Jaurès à la bretelle d'entrée de l'A86) :
 - Semaine 4 (3 nuits + 1 nuit de secours) : Nuits Lundi 20/01/20 + Mardi 21/01/20 + Mercredi 22/01/20 + Jeudi 23/01/20
 - Horaires de travaux : 1h à 5h
 - La déviation se fera par avenue Jean Jaurès, avenue Anatole France, avenue du 8 Mai 1945, avenue de Lugo, A86.
- Zone 25 :
 - Sens Paris/Province (de l'avenue Gambetta à l'avenue du Général Leclerc) :
 - Semaine 8 (1 nuit + 1 nuit de secours) : Nuit Lundi 17/02/20 + Mardi 18/02/20
 - Horaires de travaux : 22h à 5h
 - La déviation se fera avenue Gambetta, avenue de Versailles, avenue du Général Leclerc.
- Zone 26 à 29 :
 - Sens Paris/Province (de l'avenue du Général Leclerc à la rue Robert Peary) :
 - Semaine 9 (3 nuits + 1 nuit de secours) : Nuits Lundi 24/02/20 + Mardi 25/02/20 + Mercredi 26/02/20 + Jeudi 27/02/20
 - Horaires de travaux : 22h à 5h

- La déviation se fera par avenue du Général Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de la Victoire.

Deux nuits de travaux en cas d'intempéries sont prévues Mercredi 19/02/20 et Jeudi 20/02/20 pour les travaux GLAC sur des zones qui seront déterminées en fonction des aléas.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

- Les travaux d'aménagement urbain GAU seront réalisés par un Groupe d'entreprises constitué par « VALENTIN Environnement et Travaux Publics » (mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) Agence d'Alfortville 6 ch. De Villeneuve –Saint-Georges 94100 Alfortville ; « Entreprise Jean Lefebvre IDF » (cotraitant) agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; « Les Paveurs de Montrouge » (cotraitant) agence de Villejuif 25, rue de Verdun 94816 Villejuif ; « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi 5 voie de Seine Villeneuve-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de la Voie ferrée et revêtement de la plate-forme GVFE seront réalisés par l'entreprise COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse - 78430 Louveciennes – France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation Tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (mandataire) et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (co-traitant) 87, avenue Marechal Foch 94046 Créteil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux D'Eclairage Public GECL seront réalisés par l'entreprise CITEOS agence de Choisy le Roi 10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux Energie de traction et alimentation BT GENT des systèmes seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Ligne aérienne de Contact GLAC seront réalisés par le groupement d'entreprise TSO caténaire/Eiffage Energie 50/52 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint Genis laval + Toulouse + Choisy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation ferroviaire GSIF seront réalisés par l'entreprise VOSSLOH COGIFER 21 avenue de Colmar 92500 Rueil Malmaison. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise ID-VERDE, 38 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise CHADEL (co-traitant de ID-VERDE). Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux préparatoires GTXP seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route ZAC Le Bois Cerdon – 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton. Pour le compte de TRANSAMO.

- Les travaux de Génie civil des sous-stations de redressement GBAT seront réalisés par l'entreprise COLAS Ile-De-France NORMANDIE, 30 rue Gabriel Péri 92110 Clichy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise SAT/H.P BTP 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise VALENTIN Chemin de Villeneuve ALFORTVILLE. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux de déviation de câbles haute tension seront réalisés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons, ENEDIS SOBECA et TPF 21 rue des Activités 91540 Ormoy et Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de dévoiement de réseaux seront réalisés par l'entreprise SPAC – Pole Distribution Gaz et Electricité, 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 GENNEVILLIERS. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICE Agence Paris Nord – Infrastructures de réseaux 9, rue Louis RAMEAU 95 871 Bezons Cedex et l'entreprise ENEDIS DR île de France est Agence Accueil Raccordement 12 rue du centre, Noisy Le Grand., Pour le compte de HIGH GRAPH ARCHITECTURE et SMOVENGO.
- Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise GH2E, 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux d'espaces verts et de VRD seront réalisés par l'entreprise SNTPP, 2 rue de la Corneille – CS 90009 – 94122 Fontenay sous Bois et LACHAUX. Pour le compte de la MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Les travaux de bâtiments seront réalisés par l'entreprise PIC 92, 25, boulevard de la muette BP70 95142 Garges-lès-Gonesse. Pour le compte de GROUPE GAMBETTA.
- Les travaux de chauffage urbains seront réalisés par l'entreprise CAPOCCI Brice Société BATI TP 23 rue Gustave Eiffel 91420 MORANGIS. Pour le compte de CVD.
- Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers. Pour le compte de ORANGE FIBRE.
- Les travaux de GC seront réalisés par l'entreprise FGC, 45 avenue du Parc des Sports 94260 Fresnes et SPIE. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux d'approfondissement de canalisation d'eau potable seront réalisés par le groupement d'entreprise Sogea/Valentin/Axeo 9 allée de la briarde EMERAINVILLE. Pour le compte du SEDIF.
- Les travaux des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne TRAM9 seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de RTE.
- Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200

Athis-Mons et TPSM Zone d'Activité du Château d'Eau 70 Rue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel Cedex - France. Pour le compte de GRDF.

- Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise Optic BTP 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault. Pour le compte de NUMERICABLE.
- Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers . Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique et de comblement de terrain seront réalisés par le groupement HORIZON 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise VEOLIA. Pour le compte de HORIZON.
- Les travaux de déconstruction et de voiries provisoires seront réalisés par l'entreprise SPIRALE. Pour le compte de la RATP.
- Les travaux de dévoiement du réseau seront réalisés par l'entreprise GT CANALISATIONS, 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de construction des bâtiments Ba&Bc seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Construction Habitat 19 rue Mozart, CS10033, 92587 Clichy CEDEX. Pour le compte de SEMISE.
- Les travaux de construction du bâtiment Bb seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1a seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de OGIC.
- Les travaux de construction du bâtiment C1b seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1c seront réalisés par l'entreprise Demathieu Bard 50 Av de la République 94550 Chevilly –Larue. Pour le compte OPH Vitry.
- Les travaux de construction du bâtiment Bd seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de la sente seront réalisés par les entreprises EUROVERT pour la végétation et BOUYGUES E&S pour l'éclairage public, DPA et IFP. Pour le compte de la SADEV et de la ville de VITRY-SUR-SEINE.
- Les travaux de construction du bâtiment Ha seront réalisés par l'entreprise LNB SABP 19, allée de Villemomble CS 50004 93341 LE RAINCY CEDEX. Pour le compte de SOGEPROM.
- Les travaux de construction du bâtiment Hb seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.

- Les travaux de déconstruction des bâtiments du futur lot G, D, E et F seront réalisés par les entreprises PEREZ-MORELLI et EIFFAGE DEMOLITION et ONET et DDM-DEMOLITION DESAMIANTAGE MACONNERIE. Pour le compte de SADEV94.
- Les travaux de chaussée et trottoir MELCO, reprises enrobées sur RD5, traversées de GLO au sud de Rondenay (SLT/ECP après travaux SEDIF ED5Quater), extensions et raccordements des réseaux électriques et assainissement aux abords des bâtiments, aménagement de l'espace public aux abords des îlots et sur trottoir + sente C1 seront réalisés par les entreprises COLAS 13 rue Benoît Frachon 94500 Champigny-sur-Marne, RAZEL, EUROVERT, BOUYGUES ES. Pour le compte de SADEV/BERIM et SADEV94+CD94+IDFM/BERIM.
- Les travaux de réseau CPOM Collecte pneumatique des ordures ménagères seront réalisés par l'entreprise SITA-Ros Roca 22 rue Constant Coquelin 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la Mairie de Vitry/SAFEGE.
- Les travaux de fouilles sur trottoir pour réseaux HTA/BT, câblage sur Watteau, enfouissement réseau aérien et câblage seront réalisés par l'entreprise GH2E. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de déplacement, suppression, création de coffret et fourreau seront réalisés par l'entreprise GH2E – GR4FR. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux d'extension des réseaux des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par l'entreprise BATI TP. Pour le compte de ENGIE RESEAUX Direction des confluences.
- Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise STPS. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de démolition/coupure coffrets réseaux (ENEDIS/VEOLIA, CVD...) seront réalisés par les entreprises des concessionnaires. Pour le compte du concessionnaire concerné.
- Les travaux de branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd et les chambres d'arrosages, bouches incendies seront réalisés par l'entreprise VEOLIA.
- Les travaux de tirage de câbles depuis les chambres sous trottoir et les branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par SOGETREL, ERT Technologies. Pour le compte de ORANGE et NUMERICABLE.
- Les travaux du lot C2a seront réalisés par l'entreprise CEPROM/SPIRIT.
- Les travaux de la zone Z5b seront réalisés par l'entreprise SIPPEREC/Ville de Vitry.
- Les travaux de branchement neuf d'eau potable seront réalisés par VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises Société LE CORRE, 2 ROUTE DE DREUX, 27650 MUZY ; SAS AMUTECH 21 rue des Près 91340 Ollainville ; Dilly PUB 123 rue de l'épinette ZI SUD 77100 Meaux ; Société MDA, 114 rue du Docteur Calmette – 94290 Villeneuve le Roi ; Société JC Decaux France, 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry sur Seine et la Société VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN 83 avenue Pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL. Pour le compte de JCDECAUX.

- Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise GNCA, 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.
- Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de désamiantage seront réalisés par l'entreprise MANEXI. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'extension de l'école SAINT ANDRE seront réalisés par l'entreprise SARL ENTREPRISE OLIVAL. Pour le compte de l'école SAINT ANDRE.
- Les travaux d'installation de drainage courants vagabonds seront réalisés par les entreprises TERGI, ADCA, PANGEO. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de sondages de sol seront réalisés par l'entreprise GEOLIA, 3 rue des Clotais ZA des Clotais 91160 CHAMPLAN France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de mise à la terre seront réalisés par l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE 6, Rue des Hauts Musats ZI des Vauguilletes F 89 100 SENS pour le compte de GRDF
- Et leurs sous-traitants.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non- respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité

compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,

Monsieur le maire de Choisy-le-Roi,

Monsieur le maire de Thiais,

Madame la présidente directrice générale de la RATP,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2019.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PREFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
Unité Départementale du Val-de-Marne*

ARRETE N° 2019/3393

**Autorisant l'extension de la capacité
du Centre Provisoire d'Hébergement de Villeneuve-Saint-Georges
géré par l'association COALLIA**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.311-8, L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.345-1, L.349-1 à L.349-4 ;
- VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et fixant de nouvelles règles relatives aux droits des personnes ;
- VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, notamment son article 31 ;
- VU la circulaire interministérielle n° NOR INTK1517235J du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan «répondre au défi des migrations : respecter les droits - faire respecter le droit» ;
- VU la note d'information corrigée du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;
- VU l'information du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoire d'hébergement ;
- VU l'appel à projet en date du 14 janvier 2019 pour la création de 262 places de Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) en Île-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/293 du 30 janvier 2019 autorisant la création de 90 places au Centre Provisoire d'Hébergement de Villeneuve-Saint-Georges géré par COALLIA ;
- VU le courrier du 7 mars 2019 accompagnant la candidature par lequel l'association COALLIA sollicite une extension de 40 places de son CPH de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU l'avis de classement du 10 avril 2019 faisant suite à la commission d'information et de sélection d'appel à projets CPH en date du 9 avril 2019 ;
- VU le courrier de notification en date du 31 juillet 2019 informant l'association COLLIA de l'avis favorable émis par la Direction Générale des Étrangers en France ;

CONSIDERANT que l'extension de 40 places sollicitée par l'association COALLIA répond aux besoins d'accueil des réfugiés de la région Île-de-France ;

CONSIDERANT que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association COALLIA, est autorisée à augmenter de 40 places la capacité du CPH de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES. **La capacité totale du CPH est ainsi portée à 130 places.**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation d'extension de 40 places sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cette autorisation ne vaut que sous réserve de la réalisation d'une visite de conformité telle que prévue à l'article D313-11 CASF et suivants.

Article 5 : Cette extension requiert un financement public complémentaire. Bien qu'affectant l'autorisation initialement délivrée, elle ne la remplace pas. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale en date du 30 janvier 2019 qui reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Un arrêté du Préfet de Région fixe annuellement la dotation globale de financement allouée au centre.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Val de Marne soit d'un recours contentieux dans le même délai devant le tribunal administratif de Melun.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25 octobre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Arrêté n° 2019 -19 portant subdélégation de signature

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 à R1212-21, R3221-1 à R3221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 sur la délégation de signature ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Préfet du Val de Marne n°2019/2434 en date du 05 août 2019 accordant délégation de signature à **Monsieur Alain CAUMEIL**, administrateur général des Finances Publiques de classe normale, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie CHEVALIER**, administratrice des finances publiques à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise de location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire ci-dessus désigné, la même délégation de signature sera exercée par **M. Frédéric LAURENT**, administrateur des finances publiques adjoint, **Mme Sihem AYADI**, **M. Eric DAL-BUONO** et **M. Frédéric DOUCET**, inspecteurs principaux des finances publiques, **Mme Evelyne NEWLAND**, **M. Patrick VILLERONCE** et **M. Frédéric CURTELIN**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2018-19 du 04/01/2018.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction nationale d'interventions domaniales.

Fait à Saint-Maurice, le 22/10/2019

Pour le Préfet
Le Directeur de la DNID

Alain CAUMEIL

Le 17 octobre 2019

Direction des Ressources Humaines

NOTE D'INFORMATION N° 78/2019

Avis d'ouverture du Concours sur titres des Cadres Supérieur de santé paramédical, filière infirmière

Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, un concours sur titres de cadre supérieur de santé sera organisé au Centre Hospitalier Intercommunal de CRETEIL, en vue de pourvoir : **2 postes pour la filière infirmière.**

Peuvent être admis à concourir :

Le concours professionnel mentionné à l'article 10 du décret du 31 décembre 2001 susvisé permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et le concours professionnel mentionné à l'article 17 du décret du 26 décembre 2012 susvisé permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical sont organisés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Toutes les demandes d'admission à concourir doivent être adressées, au plus tard le **lundi 25 novembre 2019**, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, à la :

**Direction des ressources humaines
Centre hospitalier intercommunal
40 avenue de Verdun- 94010 Créteil Cedex**

Constitution du dossier de candidature (en 5 exemplaires) :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouverts pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

Le jury sera composé conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2013, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

La sélection des candidats :

Le Concours des Cadres Supérieur de santé se compose d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

I. — L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier mentionné au 4° de l'article 3 du présent arrêté.

II. — L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical.

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines

Matthieu GIRIER

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD